

Comptoir de services La Fabrique

Règlements concernant le prêt d'équipements au comptoir des services

- Les emprunteurs doivent signer une formule d'emprunt et accepter la responsabilité de l'équipement.
- L'équipement doit être remis en bon ordre.
- La présentation de la carte étudiante est obligatoire pour emprunter de l'équipement.

Prêt à long terme

Les demandes de prêt à long terme pour un projet spécifique doivent être appuyées par un mémo écrit de l'enseignant et transmis à la responsable du comptoir de services. Les demandes seront acceptées en autant que cela ne nuise pas aux autres emprunteurs.

Responsabilité de l'emprunteur

- L'emprunteur demeure responsable de l'équipement inscrit à son nom jusqu'à ce que le prêt soit annulé.
- Il doit payer le remplacement ou la réparation de tout matériel perdu, volé ou endommagé autrement que par l'usage normal.
- L'étudiant qui ne payera pas les frais dus perdra son privilège d'emprunteur.

Retard et amende

- Tout usager doit respecter les délais d'emprunt
- Pour tout retard, une pénalité de 5 dollars par jour par équipement est imposée.
- Pour les personnes qui accumulent des retards de plus de 25\$, la possibilité d'emprunter est reportée jusqu'au paiement de la totalité de l'amende.

Renouvellement

- Le renouvellement du prêt se fait à l'unique condition que d'autres équipements soient disponibles pour les autres étudiants de l'École d'art.
- Le renouvellement peut se faire par téléphone ou en personne, avant ou à la date de retour de l'équipement.

Réservation

Seul le personnel enseignant peut réserver de l'équipement. Cependant, lors de situations exceptionnelles, la responsable peut effectuer des réservations pour les étudiants.